

POUR PUBLICATION LE 14 AVRIL 2026  
SUR LE BABILLARD SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE  
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE



Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

**1952-001** intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1952 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE RÉSIDENTIEL »

Ce règlement vise notamment à modifier la définition du terme « demandeur » afin que toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville puisse adhérer à ce programme.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 14 avril 2026.

Me Fanny Pineault,  
Greffière